

Motion

Au sens de l'art. 32 du Règlement du Conseil municipal

Relative à l'objet suivant :

Pour la restauration des rabais familles nombreuses en crèche

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Une décision a été prise pour réduire les rabais accordés pour les deuxième et troisième enfants inscrits dans les crèches de la Ville de Lancy, respectivement de 50% à 25% et de 100% à 50%. Cette réduction devrait être mise en vigueur dès la rentrée de septembre 2025.

Lors des précisions données au Conseil municipal du 13 février 2025, nous apprenions que le coût de cette réduction apporterait un retour financier à la commune d'environ 150'000.-, que 42 familles étaient concernées et que cette réduction se faisait pour une raison d'équité à l'égard des autres familles qui n'ont pas plusieurs enfants ou qui ont des enfants ayant des écarts d'âge plus importants.

Suite à la question écrite de notre groupe le même jour, la magistrate en charge de ce dicastère, nous a répondu pour la séance plénière du 13 mars 2025 en confirmant que cette réduction n'avait pas un but de répondre à une nécessité financière et nous apprenions que les familles « aisées » dont elle parlait le mois précédent, soit les familles ayant atteint le seuil maximal, ne concernaient que 35% des familles visées par cette mesure.

Bien qu'avoir plusieurs enfants dans une crèche soit un choix financier tout autant qu'une chance au vu du manque de places, bien que les places en crèche soient chères pour la Commune et qu'en plus, ce coût a été augmenté de 20% avec la municipalisation des crèches, les parents paient déjà une part relativement importante de ce coût en fonction de leurs revenus. Nous avons bien noté que la prise en charge financière d'une place était assumée à hauteur de 75% par la Commune. Nous rappelons à ce propos que la prise en charge des écoles primaires sont encore plus importantes par la collectivité afin d'en garantir la gratuité.

Le coût que génère un enfant dans une famille, et en particulier, celui lié à sa prise en charge quand les deux parents travaillent, est particulièrement important et peut mettre en difficulté des familles, même les familles de la classe moyenne qui reçoivent peu ou pas du tout d'aides financières.

Conseil municipal du 10 avril 2025

Renvoi à la Commission sociale et petite enfance par 19 oui, 10 non, 4 abstentions

Conseil municipal du 19 juin 2025

Motion amendée acceptée par 19 oui, 14 non, 0 abstention.

Le coût de la prise en charge est parfois un frein à la natalité ou à la reprise du travail en particulier pour les mères et cette question est l'une des premières qui se pose quand des familles apprennent qu'elles vont s'agrandir. La question de ces rabais est donc très importante pour toutes les familles.

La réaction de nombreuses d'entre elles aussi bien auprès de la classe politique – tout groupe confondu – qu'auprès de la presse (voir article Tribune de Genève du 15 mars 2024 – de Lorraine Fasler et Léa Frischknecht « A Lancy, les fratries en crèche paieront plus cher »), démontre le grand malaise provoqué par cette décision pour les familles concernées.

Enfin, le montant articulé de 150'000.- est certes important pour la commune, mais représente un effort encore plus important pour les familles concernées, chacune dans la proportion qui la touche.

Le principe d'équité ne peut par ailleurs pas être appliqué ici car les participations financières des familles sont proportionnelles à leurs revenus. Comparer une famille avec un enfant, celles qui ont plusieurs enfants d'âges proches et celles qui ont plusieurs enfants qui ont des écarts d'âge plus importants, ne semblent pas non plus pertinent car cela concerne la sphère purement privée des personnes, entre les choix d'une famille pour des raisons financières, organisationnelles, culturelles ou autres et des contraintes ou situations imposées par la vie entre des personnes qui ont toutes les difficultés du monde à avoir un enfant ou encore celles qui ont des jumeaux, voir des triplés.

Il ne nous semble pas que les familles qui ne soient pas concernées par les rabais se sentent dans une situation injuste. Les rabais s'appliquent à une situation familiale bien précise. Elle ne peut être comparée aux autres.

Par tous ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Restaurer les rabais initiaux de 50% pour le deuxième enfant
2. Garantir un rabais de 75% au moins pour le troisième enfant et les suivants, pour la rentrée 2025.
3. Garder les tarifs en vigueur lors de l'inscription des familles pour les enfants déjà présents et pour les frères et sœurs à venir.

Conseil municipal du 10 avril 2025

Renvoi à la Commission sociale et petite enfance par 19 oui, 10 non, 4 abstentions

Conseil municipal du 19 juin 2025

Motion amendée acceptée par 19 oui, 14 non, 0 abstention.